



AVIS PUBLIC

AVIS DE PROMULGATION DU RÈGLEMENT RV-2020-20-42

La population est avisée que le règlement suivant a été adopté par le conseil de la Ville le 6 juillet 2020 :

Règlement RV-2020-20-42 modifiant le Règlement intérieur du conseil de la Ville RV-2016-15-99 (moyen additionnel pour soumettre des questions au conseil de la Ville, pouvoir d'autoriser le financement de dépenses à même certains fonds, d'accorder une compensation financière et d'autoriser le financement en conséquence pour la réalisation de projets d'immobilisation, d'accroître le pouvoir d'accorder une aide financière, d'établir et de tenir à jour le calendrier de conservation et le plan de classification des documents, de même que d'assumer la gestion des documents inactifs)

Ce règlement a pour objet de prévoir un moyen additionnel pour soumettre des questions au conseil de la Ville et de déléguer au comité exécutif le pouvoir d'autoriser le financement de dépenses à même certains fonds, d'accorder une compensation financière et d'autoriser le financement en conséquence pour la réalisation de projets d'immobilisation, d'accroître le pouvoir d'accorder une aide financière, d'établir et de tenir à jour le calendrier de conservation et le plan de classification des documents, de même que d'assumer la gestion des documents inactifs.

Ce règlement est disponible au bureau de la soussignée situé au 2175, chemin du Fleuve, Lévis, aux jours et heures d'ouverture des bureaux, où toutes les personnes intéressées peuvent en prendre connaissance.

Le 7 juillet 2020

La greffière

(signé) Marlyne Turgeon

Marlyne Turgeon, avocate



LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **Modification de l'article 13 – Période de questions**

L'article 13 du Règlement intérieur du conseil de la Ville RV-2016-15-99 est modifié par l'ajout du paragraphe 13.5 suivant :

« **13.5 Moyen additionnel pour soumettre des questions**

Le conseil de la Ville peut établir un moyen additionnel pour permettre à toute personne de soumettre à distance au greffier des questions relatives aux sujets inscrits à l'ordre du jour d'une séance du conseil de la Ville par l'intermédiaire d'un moyen de communication et selon les modalités établis par la Ville à cette fin. »

2. **Modification de l'article 18 – Compétences du comité exécutif**

L'article 18 de ce règlement est modifié par :

a) l'insertion, après le paragraphe 4.1, des paragraphes 4.2 et 4.3 suivants :

« 4.2 autoriser le financement d'une dépense à même le fonds parcs, terrains de jeux et espaces naturels et le fonds de roulement;

4.3 accorder une compensation financière pour assumer une dépense relative à un projet d'immobilisation et autoriser en conséquence le financement de cette dépense; »

b) le remplacement du paragraphe 9 par le suivant :

« 9 attribuer une aide financière n'excédant pas 15 000\$; ».

c) par l'ajout du paragraphe 31 suivant :

« 31 établir et tenir à jour le calendrier de conservation et le plan de classification des documents, de même qu'assumer la gestion des documents inactifs; »

3. **Modification de l'article 21 – Permission de déléguer des pouvoirs**

L'article 21 de ce règlement est modifié par :

a) l'ajout du paragraphe 17 suivant :

«17 établir et tenir à jour le calendrier de conservation et le plan de classification des documents, de même qu'assumer la gestion des documents inactifs; ».

Adopté le 6 juillet 2020

Gilles Lehouillier, maire

Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE



1-IDENTIFICATION		IDENTIFIANT UNIQUE :	GRE-2020-025 R1
DIRECTION :	GREFFE		
SERVICE :	Choisissez un élément.		
DATE :	22 juin 2020		
OBJET :	Règlement RV-2020-XX-XX modifiant le Règlement intérieur du conseil de la Ville RV-2016-15-99 (moyen additionnel pour soumettre des questions au conseil de la Ville, pouvoir d'autoriser le financement de dépenses à même certains fonds, d'accorder une compensation financière et d'autoriser le financement en conséquence pour la réalisation de projets d'immobilisation, d'accroître le pouvoir d'accorder une aide financière, d'établir et de tenir à jour le calendrier de conservation et le plan de classification des documents, de même que d'assumer la gestion des documents inactifs)		

2-ÉTAT DE LA SITUATION – CONTEXTE (Y a-t-il eu des décisions antérieures? Si oui, inscrire le numéro de résolution)
Par soucis d'efficacité et particulièrement, dans le but de se doter de plus d'agilité dans le soutien de l'économie sur notre territoire, il est proposé de procéder à des ajustements au Règlement intérieur du conseil de la Ville RV-2016-15-99, afin de déléguer de nouveaux pouvoirs au comité exécutif à cette fin.
2.1-ORIENTATION PROPOSÉE (Quelle est la décision souhaitée?)
N.A.

3-ANALYSE DES ALTERNATIVES (Avantages/inconvénients/impacts)
N.A.

4-ÉCHÉANCIER DE RÉALISATION

5-ÉCHÉANCIER DU PROCESSUS DÉCISIONNEL (Justifier la nécessité du traitement par CE ou CV à cette date)
Pour le règlement au niveau du conseil de la Ville : <ul style="list-style-type: none"> • Avis de motion et dépôt du projet de règlement; • Adoption du règlement (un vote au 2/3 des membres du conseil de la Ville est requis) • Avis public de promulgation

6-FINANCEMENT (Coûts/revenus/impacts budgétaires 2020-2021-2022)

Conformément au règlement RV-2016-16-00 sur le contrôle et le suivi budgétaire, il incombe au responsable budgétaire de vérifier la disponibilité de crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée.

Description	Coûts/revenus	Impacts 2020	Impacts 2021	Impacts 2022
N.A.				
Financement déjà autorisé par				
Budget de fonctionnement	Disponibilités budgétaires ?	Oui <input type="checkbox"/> ou Non <input type="checkbox"/>	Poste budgétaire :	
Règlement d'emprunt spécifique	RV-	Extra ctb :	Poste budgétaire :	
Règlement « Omnibus »	RV-	Extra ctb :	Résolution CE-	
Autre (spécifier)		Extra ctb :	Résolution CV-	
Numéro de projet PTI :		Projet subventionné ?	Oui <input type="checkbox"/> ou Non <input type="checkbox"/>	
Compensation requise ?	Oui <input type="checkbox"/> ou N/A <input type="checkbox"/>	Si projet subventionné, préciser le titre du programme et %		
Titre du programme :				%

6.1-FINANCEMENT – SECTION RÉSERVÉE AUX FINANCES (ne rien inscrire dans cette section)

MONTANT DES COÛTS ARRONDI :

INFORMATION PTI :

Autorisation de financement à obtenir et source de financement proposée

Montant à financer

Source de financement proposée

Commentaires :

7-PERSONNES CONSULTÉES

Nom de la personne	Champ de compétence	Position (en accord?)	Date (jj/mm/aa)
Marie-Ève Guimond, DAJSC	Légalité des règlements et de leurs échéanciers	Oui <input checked="" type="checkbox"/> ou Non <input type="checkbox"/> (si non, expliquer)	
Sylvie Bourgoin, DSA	Volet services administratifs	Oui <input checked="" type="checkbox"/> ou Non <input type="checkbox"/> (si non, expliquer)	
Annie Gaudreault, DAJSC	Volet gestion documentaire	Oui <input type="checkbox"/> ou Non <input type="checkbox"/> (si non, expliquer)	
Explication : N.A.			

8-RECOMMANDATION (énoncé)


Il est recommandé au comité exécutif de recommander au conseil de la Ville d'adopter le Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil de la Ville RV-2016-15-99, tel qu'il est annexé à la fiche de prise de décision GRE-2020-025-R1


Ce règlement a pour objet de prévoir un moyen additionnel pour soumettre des questions au conseil de la Ville et de déléguer au comité exécutif le pouvoir d'autoriser le financement de dépenses à même certains fonds, d'accorder une compensation financière et d'autoriser le financement en conséquence pour la réalisation de projets d'immobilisation, d'accroître le pouvoir d'accorder une aide financière, d'établir et de tenir à jour le calendrier de conservation et le plan de classification des documents, de même que d'assumer la gestion des documents inactifs.

9-LISTE DES PIÈCES JOINTES

GRE-2020-025 - Annexe 1 - Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil de la Ville RV-2016-15-99

10-APPROBATIONS/SIGNATURES

Préparé par (nom complet) :	Titre d'emploi	Date (jj/mm/aa)
Marlyne Turgeon	Greffière	22/06/20
Signature :		
Nom du responsable d'activité budgétaire	Titre d'emploi	Date (jj/mm/aa)
Marlyne Turgeon	Greffière	22/06/20
Signature :		
Recommandé par :	Titre d'emploi	Date (jj/mm/aa)
Marlyne Turgeon	Greffière	22/06/20
Signature :		
Nom du directeur/directrice :	Titre d'emploi	Date (jj/mm/aa)
Marlyne Turgeon	Greffière	22/06/20
Signature :		

SIGNATURE DE LA DIRECTION GÉNÉRALE	DATE (jj/mm/aa)
	2020-06-22



Conseil de la Ville

Règlement RV-2020-XX-XX modifiant le Règlement intérieur du conseil de la Ville RV-2016-15-99

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **Modification de l'article 13 – Période de questions**

L'article 13 du Règlement intérieur du conseil de la Ville RV-2016-15-99 est modifié par l'ajout du paragraphe 13.5 suivant :

« **13.5 Moyen additionnel pour soumettre des questions**

Le conseil de la Ville peut établir un moyen additionnel pour permettre à toute personne de soumettre à distance au greffier des questions relatives aux sujets inscrits à l'ordre du jour d'une séance du conseil de la Ville par l'intermédiaire d'un moyen de communication et selon les modalités établis par la Ville à cette fin. »

2. **Modification de l'article 18 – Compétences du comité exécutif**

L'article 18 de ce règlement est modifié par :

a) l'insertion, après le paragraphe 4.1, des paragraphes 4.2 et 4.3 suivants :

« 4.2 autoriser le financement d'une dépense à même le fonds parcs, terrains de jeux et espaces naturels et le fonds de roulement;

4.3 accorder une compensation financière pour assumer une dépense relative à un projet d'immobilisation et autoriser en conséquence le financement de cette dépense; »

b) le remplacement du paragraphe 9 par le suivant :

« 9 attribuer une aide financière n'excédant pas 15 000\$; ».

c) par l'ajout du paragraphe 31 suivant :

« 31 établir et tenir à jour le calendrier de conservation et le plan de classification des documents, de même qu'assumer la gestion des documents inactifs; »

3. **Modification de l'article 21 – Permission de déléguer des pouvoirs**

L'article 21 de ce règlement est modifié par :

a) l'ajout du paragraphe 17 suivant :

«17 établir et tenir à jour le calendrier de conservation et le plan de classification des documents, de même qu'assumer la gestion des documents inactifs; ».

Adopté le

Gilles Lehouillier, maire

Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE